

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 060-216004101-20240408-DEL_080424_N05-DE



NOTE DE PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil municipal
séance du 8 avril 2024

Table des matières

CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF	3
Un contexte national qui contraint les collectivités	3
Le cadre local d'élaboration du budget primitif	4
LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024	5
Axe 1 : la priorité donnée aux politiques enfance	5
Axe 2 : la politique de la ville et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, la culture	7
Axe 3 : les retraités et la mise en œuvre des solidarités	8
Axe 4 : le renforcement des politiques jeunesse	8
Axe 5 : ensemble vivons le sport : l'année des jeux olympiques	9
Axe 6 : la transition écologique, au cœur des actions municipales	9
Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s et de leur information.....	9
Axe 8 : le soutien important au monde associatif.....	9
Axe 9 : le développement du territoire.....	10
Les principaux investissements 2024.....	10
PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024.....	11
I. La section de fonctionnement	11
A. Des recettes réelles de fonctionnement en légère augmentation	11
1) Chapitre 73 - les recettes fiscales : impôts et taxes	11
a) l'attribution de compensation.....	11
b) la fiscalité directe locale.....	12
c) le fonds de péréquation intercommunal et communal	12
d) la taxe sur la consommation finale d'électricité	12
e) la taxe sur la publicité extérieure.....	13
f) les droits de mutation	13
2) Chapitre 74 – les dotations et participations	13
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement	13
b) la dotation de solidarité urbaine.....	13
c) les allocations compensatrices.....	13
3) Chapitres 70-74-75-76-77-013 - les produits des services et du domaine, les subventions, les produits financiers et exceptionnels, les atténuations de charges	14
Chapitre 70 : produits des services et du domaine (occupation du domaine public)	14
Chapitre 74 : subventions et participations.....	14
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.....	14
Chapitre 76 : remboursement des intérêts d'emprunt budget annexe	14
Chapitre 77 : produits spécifiques	14
Chapitre 013 : atténuation de charges.....	14
4) La reprise des provisions	14
B. Des dépenses de fonctionnement en forte hausse.....	15
1) Chapitre 011 - les charges à caractère général	15
a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative.....	15
b) les nouvelles actions en direction de la politique pour l'enfance	15
c) la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire	15
d) les jeux olympiques 2024 à Montataire	16
e) l'augmentation incompressible des fluides et des fournitures	16
2) Chapitre 12 - les charges de personnel	16
a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2024	16
b) les effets du nouveau marché d'assurance et autres risques.....	17
c) les mesures générales et catégorielles pour 2024	17
d) les départs à la retraite 2024.....	17
3) Chapitre 65 - les autres charges de gestion courante.....	18
4) Chapitres 67 - les charges spécifiques	18
5) Chapitre 66 – charges financières - l'annuité de la dette	18
C. L'autofinancement net.....	19
II. La section d'investissement.....	19
A. Les recettes réelles d'investissement	19
B. Les dépenses d'investissement.....	19
C. L'équilibre global des investissements	20
PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024	211

CONTEXTE ET CADRE D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF

Un contexte national qui contraint les collectivités

Le cadre dans lequel évoluent les communes françaises est marqué par la contrainte et l'incertitude. Les dépenses augmentent selon un rythme important et ce malgré les efforts de gestion au quotidien des collectivités territoriales. En miroir, les recettes ont un rythme de progression moins élevé : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), transformée en compensation ont supprimé tout dynamisme de recettes.

Et plus encore, comme l'indique le rapport d'octobre 2023 de la Cour des comptes relatif aux finances publiques 2023 «les réformes fiscales mises en œuvre depuis 2018 ont affaibli le lien direct entre les collectivités, les ménages et les entreprises de leur territoire».

Le rapport met en exergue une autonomie des collectivités en dépenses qui est difficile à apprécier, mais qui reste plus forte que l'autonomie en recettes. « Le principe constitutionnel de libre disposition des ressources s'accompagne de grandes disparités de marges de manœuvre des collectivités sur leurs dépenses dans le respect des règles d'équilibre de leurs budgets (les dépenses de fonctionnement ne pouvant être financées par l'emprunt). L'existence de dépenses obligatoires et interdites ne permet pas à elle seule de caractériser le degré d'autonomie de gestion des collectivités. Les dépenses relevant de compétences obligatoires sont contraintes par la loi [...] Mais des dépenses facultatives (comme celles liées au temps périscolaire) apparaissent tout aussi contraintes, en raison d'une forte demande sociale ou d'exigences réglementaires (normes d'encadrement ou relatives à la restauration). Bien que variable et difficile à mesurer, l'autonomie des collectivités dans le choix et la réalisation de leurs dépenses apparaît plus importante que leur capacité à décider de recettes supplémentaires. Compte tenu des règles d'équilibre de leur budget, le degré de cette autonomie dépend avant tout du niveau des ressources qu'elles peuvent mobiliser pour financer leurs dépenses. »

L'association des Maires de France, lors de son congrès annuel en novembre 2023 a sonné l'alarme en mettant en lumière l'inquiétude des maires pour maintenir les services publics locaux : « les élus ont fait part de leurs craintes concernant notamment le financement de la petite enfance et du périscolaire. La suppression des marges de manœuvre fiscale des collectivités et l'absence de revalorisation suffisante de la DGF ont été pointées du doigt ».

C'est dans ce contexte national que s'est déroulée la préparation budgétaire, qui a été marquée par onze réunions de quartier avec les habitant.e.s, les Rencontres de la vie associative et des temps spécifiques avec Monsieur le Maire et les agent.e.s municipaux. Le débat d'orientations budgétaires a conclu le processus de préparation budgétaire le 26 février 2024, en permettant aux participant.e.s de prendre la parole et de débattre, avec la Municipalité, des choix qui seront traduits dans le budget.

Les besoins des Montatairiennes et Montatariens sont grands et l'ambition de la Ville pour y répondre est à leur hauteur. Le budget 2024 est un budget d'équilibre et de priorités.

Le cadre local d'élaboration du budget primitif

Selon les derniers chiffres de l'Insee, la population totale est en très légère progression : Montataire au 1^{er} janvier 2024 compte 13 845 habitants (au 1^{er} janvier 2023 : 13 834 habitants). Le nombre de ménages fiscaux est de 4 771 dont 36% sont imposés, le revenu médian se situe autour de 17 350 € (10 100 € dans le quartier des Martinets).

Au 1^{er} janvier 2023, le revenu médian se situait autour de 16 920 € (9.960 € dans le quartier des Martinets).

Les besoins sociaux et les besoins en services publics sont donc toujours particulièrement importants.

Conformément aux engagements pris, la Municipalité n'augmentera pas en 2024, les taux d'imposition des taxes communales.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la Municipalité s'est attachée depuis plusieurs années à en maîtriser l'évolution ; alors que l'offre de services à la population n'a cessé de se développer, les besoins des habitants étant particulièrement forts en la matière. Cependant le contexte inflationniste à la fois du coût des fluides, des matières premières ainsi que des décisions gouvernementales sur les dépenses de personnel ont des répercussions significatives sur les équilibres budgétaires. La Ville n'est plus en capacité de conserver la maîtrise de certaines de ses dépenses.

Pour mémoire, l'évolution moyenne des charges de gestion a été la suivante:

- période 2015-2016 : - 1,90 %
- période 2016-2017 : + 1,63 %
- période 2017-2018 : - 0,91 %
- période 2018-2019 : - 1,68 %
- période 2019-2020 : - 2,90%
- période 2020-2021 : + 2,80%
- période 2021-2022 : +8,72%

Le budget primitif 2024 est présenté avec une prévision d'évolution de 5,50% (hors charge de la dette) par rapport au budget primitif 2023.

Le budget primitif 2024 s'élève à 33,85 millions d'euros (mouvements d'ordre et réels) :

- **25 265 087 € en fonctionnement,**
- **8 583 585 € en investissement.**

LE PROJET MUNICIPAL TRADUIT DANS LE BUDGET PRIMITIF 2024

Les orientations municipales ont été retranscrites dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026, document qui a vu le jour en 2021. Ce projet a défini les différentes orientations municipales sur le mandat.

Trois axes essentiels guident la majorité municipale pour le mandat 2020-2026 :

- la poursuite, l'encouragement et le développement de la participation citoyenne,
- le maintien, le développement et l'amélioration des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitant.e.s,
- le soutien et la promotion de la richesse associative,

Le projet de mandat et d'administration a articulé l'organisation de l'administration autour de quatre valeurs :

- une administration de proximité,
- une administration humaniste et solidaire,
- une administration responsable,
- une administration bienveillante.

Pour l'année 2024, les investissements tant ceux pour préparer l'avenir que ceux pour répondre au quotidien des habitant.e.s sont maintenus et les politiques publiques autour de l'enfance sont renforcées.

Les taux d'imposition locale ont été néanmoins maintenus, dans un contexte d'inflation qui touche de plein fouet les habitant.e.s. et de mesures comme l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères prise par l'Agglomération Creil sud Oise.

Les politiques municipales s'articulent autour des 9 axes suivants :

Axe 1 : la priorité donnée aux politiques enfance

- l'accueil des enfants au centre de loisirs

L'année 2023 a été marquée par une hausse importante de la fréquentation de l'accueil de loisirs que ce soit en période scolaire ou hors scolaire. Cette augmentation ne s'explique pas qu'avec la reprise de l'activité économique mais également par le besoin des familles de savoir leurs enfants dans un environnement adapté et propice aux loisirs éducatifs.

Depuis septembre 2023, environ 145 enfants sont accueillis chaque mercredi contre environ 90 à la même période en 2022. L'été 2023, une hausse d'environ 20% a été constatée comparativement à 2022.

L'accueil des enfants nécessite la mobilisation de ressources adaptées tant en termes de personnel que de budget de fonctionnement. La municipalité a pris tout au long de l'année 2023 des mesures d'ajustement des effectifs d'animateurs et a abondé le budget de fonctionnement du service ALSH.

C'est dans ce cadre que le budget 2024 de l'accueil de loisirs se prépare. La volonté d'offrir un accueil de qualité avec des sorties enrichissantes et pédagogiquement stimulantes, le matériel nécessaire et la mobilisation de prestataires pertinents restent une priorité municipale. L'ouverture de l'école numérique en septembre 2023, le renforcement de l'école municipale des sports, l'initiation musicale pour les plus petits et les séjours citoyens pour les adolescents témoignent de cette volonté.

Enfin, les travaux continueront en 2024 avec notamment la poursuite de la rénovation du petit château et le changement des fenêtres de l'ensemble des pavillons d'accueil pour un meilleur confort thermique.

- **L'ouverture d'un périscolaire**

L'ensemble des groupes scolaires est pourvu d'un périscolaire à l'exception du groupe Jacques Decour. Ce sera chose faite avec l'installation d'un périscolaire pouvant accueillir 24 enfants matin et soir dès septembre 2024. Un périscolaire mobilise à minima deux animateurs et engendre des coûts de fonctionnement. La Caisse d'allocations familiales de l'Oise sera sollicitée pour le fonctionnement de ce nouvel accueil.

Il s'agira de répondre aux besoins formulés par les familles.

- **L'ouverture de l'accueil enfance**

En décembre 2023 le nouvel accueil enfance a ouvert ses portes au public au sein du parc Marcel Cachin. Espace dédié aux familles d'enfants de 3 à 25 ans, il est situé à proximité du CCAS et de la Maison de la solidarité du département.

Une borne numérique facilitant les démarches des administrés y a été installée. Elle permet aux usagers de se connecter aux applications les plus courantes et d'avoir un accompagnement face à la dématérialisation des administrations (CAF, sécurité sociale, impôts,...).

- **la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

La restauration scolaire fait l'objet d'une attention toute particulière depuis le début du mandat en cours. Les budgets augmentés en 2021 ont permis d'améliorer la qualité des produits de préparation et d'augmenter la part de bio, de local et labellisé dans les menus scolaires. L'inflation des dernières années impacte fortement les budgets mais la Municipalité a fait le choix de maintenir le niveau de qualité des repas servis aux enfants et d'accroître les budgets afférents. Le travail sur l'encadrement du temps méridien se poursuit et depuis septembre 2023, le service des accueils de loisirs a la charge des équipes de pause méridienne.

- **la poursuite du dispositif petit-déjeuner dans les écoles**

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement à tous les écoliers. La convention avec l'Etat est en reconduction pour l'année scolaire 2023-2024.

- **la reconduction pour 3 ans du dispositif Cité éducative**

En septembre 2021, Montataire s'engageait dans le dispositif cité éducative pour une durée de trois ans. 273 000 € sont consacrés annuellement à la réussite de ce dispositif au service des enfants et jeunes de 0 à 25 ans. Fort de plusieurs réussites (salle informatique, déploiement d'Atsems supplémentaires, rencontres de la jeunesse, aide aux leçons...) la Ville et ses partenaires ont candidaté à la poursuite du dispositif sur les trois prochaines années avec un niveau d'engagement financier équivalent.

- **l'amélioration des accueils des élèves dans les écoles**

La prospective scolaire menée en 2022 a conclu à la nécessité d'une extension, à moyen terme du groupe scolaire Joliot Curie. En 2024, une étude sur le sujet sera menée. Dans le même temps, les efforts de travaux dans les écoles se poursuivent avec notamment la création de deux classes dédoublées à l'école Edmond Lévillé.

- **la végétalisation des cours d'école**

Le groupe scolaire Jacques Decour verra ses cours d'école végétalisées et transformées pour répondre aux besoins écologiques et pédagogiques d'aujourd'hui. Les enfants et les parents sont impliqués dans la construction du projet. L'objectif est de s'adapter aux changements climatiques en créant des espaces verts adaptés et de favoriser l'égalité filles-garçons dans les espaces de jeux. Ce projet « pilote » sera le premier et ouvrira la voie aux prochaines végétalisations de cours d'école, dans les années à venir.

- **l'ouverture d'un relais petite enfance multi-communal**

Fort d'un relais d'assistant.e.s maternel.les depuis 2014, la ville de Montataire pilote depuis octobre la création d'un relais petite enfance pour certaines villes de l'ACSO.

Ce dernier permet aux familles, des territoires concernés et aux assistant.e.s maternel.les d'être accompagné.e.s. Ce projet œuvre à la fois pour l'emploi dans le bassin et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants.

Axe 2 : la politique de la ville et le renouvellement urbain, la cohésion sociale, la culture

- la politique de la ville

Un nouveau contrat de ville, piloté à l'échelle intercommunale sera signé en 2024. Sa programmation municipale priorise les actions associatives et se veut davantage pluriannuelle (convention pluriannuelle d'objectifs). En parallèle, la Ville continue à mener des actions fortes pour la population, et ce toujours dans une optique de participation des habitant.e.s et de proximité : dispositif « tables de quartier », poursuite de la gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp).

- le renouvellement urbain du quartier des Martinets

Après un travail de co-construction avec les habitants (diagnostics en marchant, ateliers, projet vidéo participatif) une phase plus opérationnelle du programme d'aménagements portée par la Ville va être lancée en 2024. Les travaux des bailleurs se poursuivent de façon concomitante. Une communication spécifique sur le projet sera développée en 2024 pour bien informer et accompagner les habitants dans la phase chantier.

- l'accent sur le rôle du centre social Huberte d'Hoker

Le centre social Huberte d'Hoker équipement de proximité, propose des activités socio-éducatives, participe au développement de la citoyenneté et favorise les projets à dimension collective. L'Espace Huberte d'Hoker apparaît comme un lieu de rencontres pour l'ensemble des habitants de la ville et occupe une place centrale dans la vie du quartier. En 2024 le renouvellement de l'agrément avec la Caisse d'allocations familiales va permettre de redéfinir les objectifs stratégiques de la structure et ses enjeux de développement.

- le renouvellement des Quartiers d'été

Pour la quatrième année la Ville proposera sur la période estivale du 2 juillet au 13 août 2024 un programme d'animations aux habitants. Les animations se tiendront à différents endroits de la ville et seront diversifiées (sports, activités ludiques et créatives, spectacles en plein air). Le dispositif se déploie aussi grâce à la participation des bailleurs sociaux (volet DSU), à travers l'exonération de TFPB (financée à 60 % par la Ville).

Des temps de concertation avec les habitants (conseil d'usagers du centre social, arbre à idées, tables de quartier) permettront d'affiner le programme de l'été.

- l'offre culturelle

L'offre culturelle pour l'année 2024 sera diversifiée et à destination de tous les publics. Les spectacles hors les murs permettront de toucher les publics les plus éloignés. La programmation du Palace devra être accessible à tous pour répondre à cet objectif. La médiation culturelle apparaît comme un levier pour favoriser la découverte, le développement de la pratique. La Ville s'inscrit dans une démarche de développement de la culture également par le soutien à la création.

Les études pour la création d'une salle de diffusion à la Halle Perret seront lancées en 2024. Un réseau d'acteurs pourra être mobilisé pour travailler sur le projet.

- le rôle des bibliothèques et du bibliobus

Les deux bibliothèques proposent une offre de services dense et développent des activités ajustées aux besoins de la population (fonds spécifiques, espace petite enfance, numérique, ludothèque). Le portail numérique et l'accès au catalogue en ligne contribuent à favoriser l'accès aux livres. Le bibliobus est un outil qui permet de déployer l'aller « vers » et développer la médiation hors les murs. Des événements viennent ponctuer l'animation (semaine du jeu, conte d'automne et fête du livre). L'objectif est de faire des bibliothèques des lieux ouverts à tous et de la lecture un vecteur d'émancipation.

Axe 3 : les retraités et la mise en œuvre des solidarités

- le maintien des actions à destination des retraités ; le projet d'Ehpad

Le bien vieillir demeure un axe fort qui se traduit par une offre de services adaptée.

Des temps d'animation collectifs sont organisés (pilate, sophrologie, numérique, couture, mémoire...) et un accompagnement individuel est proposé par le service. La qualité de l'offre d'hébergement et des espaces de convivialité de la résidence autonomie Maurice Mignon se traduira en 2024 par des travaux de réhabilitation. Une opération de construction neuve sera lancée en parallèle par un bailleur social à destination du public sénior. Le projet d'Ehpad reste une volonté politique forte, des échanges avec l'Agence régionale de santé sont engagés.

- la refonte du règlement des aides du CCAS

L'analyse des besoins sociaux de la Ville de Montataire s'est achevée en novembre 2023 et permet de comprendre les attentes des montatairiens sur de nombreux sujets. Fort de cette étude et de son expérience, le Conseil d'administration du CCAS portera en 2024 une réforme de son règlement intérieur des aides. Il s'agira de proposer les accompagnements les plus adaptés aux changements sociétaux. L'application de ce nouveau règlement est prévue pour septembre 2024.

- la lutte contre l'habitat indigne

Depuis janvier 2022, la Ville a renforcé sa cellule de lutte contre l'habitat indigne en se dotant d'une chargée de mission dédiée et en renforçant son partenariat avec la communauté d'agglomération. De nombreux dossiers sont traités et certaines situations trouvent des issues positives. Les propriétaires peu scrupuleux sont aujourd'hui poursuivis, la multiplication des actions municipales s'avère efficace.

Axe 4 : le renforcement des politiques jeunesse

- le dispositif Bafa jeunes et les emplois saisonniers

L'animation est une filière essentielle au bon fonctionnement des accueils de loisirs mais également à l'épanouissement des jeunes. Elle contribue à familiariser les jeunes avec le monde du travail et à enrichir l'expérience professionnelle. C'est à ces deux titres que le dispositif Bafa Jeunes a vu le jour en 2017 à Montataire. En 2024, il sera reconduit et 18 Bafa seront à pourvoir. En 2023, 10 postes d'emplois saisonniers étaient à pourvoir, en 2024 ce sera 15 postes grâce à l'aide de la Cité Educative. Les cinq postes supplémentaires viseront à enrichir le parcours de jeunes. Ainsi les ressources humaines, la communication, la lecture publique et le secteur social s'attacheront le service de jeunes saisonniers qui pourront découvrir les métiers pour lesquels ils étudient.

- l'accueil des stages de 3^e et de 2^{nde}

La Ville se mobilise pour accueillir les jeunes en stage. Depuis de nombreuses années les classes de 3^e font l'objet d'une attention particulière. La direction des ressources humaines fédère les services pour assurer l'accueil de 20 jeunes. 2024 sera marquée par le nouveau stage des classes de seconde. Les services travaillent déjà aux modalités d'accueil des lycées. Les stages étant de plus en plus compliqués à obtenir, la municipalité œuvre afin d'offrir de réelles chances de formation.

- les chantiers d'insertion Jad'Insert et Atelier de la pierre d'angle

La Municipalité soutient l'insertion et l'emploi au travers du soutien à deux chantiers d'insertion :

- Jad'Insert à hauteur de 35 000 € en 2024 pour la réalisation de nombreux travaux, notamment des rénovations de classes.
- L'Atelier de la pierre d'angle à hauteur de 17 000 € pour la réalisation de travaux au petit château et au presbytère. Le rôle premier de ces chantiers est le retour à l'emploi des plus fragiles.

- le soutien à l'association Jade

« Jeunesse Activités Développement éducatif » est une association incontournable en matière de jeunesse. En 2023, la Ville a renouvelé sa convention d'objectifs et de moyens avec Jade et son soutien aux actions menées. L'inflation et la baisse de quelques subventions publiques sont de nature à réinterroger certaines actions menées par l'association. La Ville et Jade travaillent actuellement de concert afin de maintenir la quasi-totalité des actions.

Axe 5 : ensemble vivons le sport : l'année des jeux olympiques

2024 sera une année olympique . La Ville reste fidèle à ses valeurs et s'engage pour le sport pour tous comme vecteur d'éducation et de solidarité. Les montatairiens scolarisés ou non pourront profiter d'un programme d'animations sportives particulier. En avril, se tiendra un forum sport santé où le paralympisme sera à l'honneur. Au mois de juin, l'ensemble des associations sportives de la Ville travaillera de concert pour offrir aux montatairiens une fête du sport extraordinaire. Les enfants scolarisés auront la chance de découvrir pléthore de disciplines sportives et de pouvoir s'affronter aux différentes activités sportives.

Les quartiers d'été feront la part belle aux initiatives sportives pour que juillet et août soient rythmées par cette fête du sport.

Quelques places ont pu être achetées pour les Jeux olympiques et ainsi que les Jeux paralympiques. Elles feront l'objet de sorties dans le cadre des accueils de loisirs et du centre social Huberte d'Hoker.

Axe 6 : la transition écologique, au cœur des actions municipales

La transition écologique est plus que jamais une préoccupation quotidienne de la Ville. C'est ainsi qu'elle a engagé une double démarche, tant à destination des habitants que dans son fonctionnement quotidien. 2024 verra se déployer la démarche globale d'administration responsable et durable. Il s'agit pour les services municipaux qu'ils soient exemplaires dans leurs activités en matière de développement durable, et ce à travers trois axes principaux :

- sensibiliser et former les agents aux enjeux de la transition écologique ;
- agir pour une consommation responsable dans l'activité quotidienne des services municipaux ;
- mettre en place des instances de pilotage et de participation des agents pour répondre aux enjeux de l'administration durable.

Il est attendu que cette éco-exemplarité des services aient des impacts et des retombées sur la population, afin de l'inciter à participer elle aussi à la transition écologique.

En 2024, la semaine du développement durable permettra d'ancrer les actions municipales auprès des habitants.

Mais la transition écologique, c'est également mener une politique d'investissements durables qui visent aux économies d'énergie et à l'adaptation aux changements climatiques et qui améliorent le cadre de vie (renaturation).

Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s et de leur information

La Ville a engagé en 2022 une démarche globale pour repenser l'accueil des administré.e.s . En 2024, l'accueil de la résidence autonomie sera modernisé et une signalétique des accueils municipaux va être développée.

La refonte du site Internet de la Ville est en cours. Le nouveau site sera mis en service pour la Fête des associations, en septembre 2024.

Axe 8 : le soutien important au monde associatif

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier

sur l'année 2024. C'est ainsi qu'en plus d'une politique de subventionnement, les aides indirectes aux associations seront maintenues.

Axe 9 : le développement du territoire

L'ensemble des projets urbains et sociaux d'aujourd'hui et de demain doivent contribuer à développer une ville durable. L'offre de services, de logements, les projets d'aménagement structurants et le développement de l'activité économique et du commerce sont des axes majeurs. En 2024 une réflexion stratégique globale sera lancée pour favoriser une dynamique territoriale et transversale devant intégrer les spécificités et les ressources locales.

Les principaux investissements 2024

Les investissements prévus en 2024 comprennent davantage de dépenses permettant à moyen terme de réaliser des économies de fonctionnement. (rénovation énergétique, renouvellement de l'éclairage public).

Ils intègrent également certaines demandes des habitants, exprimées lors des 11 réunions de quartier.

- le programme de renouvellement urbain ANRU 2,
- le raccordement au réseau de chaleur du groupe scolaire Jacques Decour,
- la construction des nouveaux vestiaires du complexe Armand Bellard,
- la réfection de la toiture, le remplacement de deux chaudières et pose de stores à la résidence autonomie Maurice Mignon,
- le lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle de diffusion à la halle Perret,
- la création de deux classes supplémentaires école Edmond Leveillé, changement des huisseries de l'école Joliot Curie (élémentaire),
- le lancement de l'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de l'extension du groupe scolaire Joliot Curie,
- l'isolation par l'extérieur des logements du groupe scolaire Paul Langevin, Jacques Decour et Joliot Curie,
- le programme de végétalisation des cours d'écoles,
- la requalification du carrefour formé par les rues Lesieur/Général de Gaule/Jules Uhry/8 mai 1945 et Cavée des aiguillons,
- la création d'une aire de stationnement et d'un îlot de fraîcheur ange rue Etienne Lafosse et rue Victor Hugo,
- la reprise des allées en agrégats stabilisés du parc urbain du Prieuré 1^{ère} tranche,
- le programme de renouvellement des lanternes d'éclairage public en technologie Led et des armoires de commande.
- les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du Pave et de l'Adap.

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024

I. La section de fonctionnement

A. Des recettes réelles de fonctionnement en légère augmentation

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 23 983 151 € (hors reprise de résultat). Elles sont en légère augmentation : +2,92% par rapport au budget 2023.

Evolution des recettes de fonctionnement (hors provisions, dette et cessions) depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023 Sans reprise du résultat	BP 2024 Sans reprise du résultat
Recettes de fonctionnement	22 108 528 €	22 367 910 €	23 255 745€	23 302 049 €	23 983 151 €
Variation annuelle	-0,9 %	+1,2 %	+3,97 %	+0,20 %	+2,92%

Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 (hors produits financiers, reprise de résultat, provisions et cessions)

	BP 2023 en €	BP 2024 en €	Part dans le budget primitif en %
Attribution de compensation	11 449 830 €	11 449 830 €	47,74%
Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB, TH)	4 643 725 €	4 927 260 €	20,55%
Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)	4 446 639 €	4 636 875 €	19,33%
Subventions	983 276 €	1 006 621 €	4,20 %
Produits des services	700 302 €	854 103 €	3,56 %
Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)	524 327 €	614 307 €	2,56 %
Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)	407 150 €	382 600 €	1,60 %
Atténuation de charges, mises à disposition	103 000 €	109 555 €	0,46 %
Produits exceptionnels (hors cessions)	43 800 €	2 000 €	0,008%
TOTAL	23 302 049 €	23 983 151 €	100 %

1) Chapitre 73 - les recettes fiscales : impôts et taxes

a) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation s'élève à 11 449 830 €. Elle a remplacé l'ancienne taxe professionnelle, transférée à l'intercommunalité. Elle est figée depuis 2011 et représente près de 48 % du budget de fonctionnement de la commune. La majorité municipale est opposée à la réflexion menée par les élus de l'ACSO sur une baisse des attributions de compensation des communes en contre partie de la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC). En effet, un risque réel de menace pèse sur la pérennité du montant qui serait reversé aux communes chaque année lors du vote du budget. En revanche, la majorité

est favorable à ce que conformément à la loi, l'ACSO adopte un pacte fiscal et financier et mette en place une dotation de solidarité communautaire sur ses fonds propres. Lors de la séance du débat d'orientations budgétaires de l'ACSO, le 8 février dernier, les élus communautaires de Montataire ont exprimé leurs positions.

b) la fiscalité directe locale

La Ville n'a pas encore reçu la notification des bases fiscales. Cependant, elle a prévu dans l'attente, un montant de recettes tenant compte de l'annonce de l'actualisation par l'Etat des bases fiscales 2024 à hauteur de + 3,9 % soit un montant prévisionnel de recettes de + 161 000 €.

La Ville a également intégré des recettes fiscales supplémentaires concernant la modification opérée par la commission intercommunale des impôts au cours de l'année 2023. Il s'agit de la modification du coefficient pour les entreprises se situant sur certaines zones du territoire communal. Pour Montataire, il s'agit des sections concernant le village économique, le site GOSS, le site Arcelor-Mittal et la plaine industrielle sur lesquelles un coefficient de 0.85% était appliqué jusqu'à présent. Compte tenu de l'attractivité de ces zones, il a été proposé un nouveau coefficient d'1%. L'augmentation de ce coefficient par la commission intercommunale des impôts a un impact sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec des recettes supplémentaires estimatives de +122 000 € pour la Ville.

Par ailleurs, en raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 organise depuis 2021, une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021, la TFB est intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe le taux de la taxe foncière bâtie à 55,92% alors qu'elle était d'un montant de 34,38%.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Sur le plan local, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux conformément aux engagements de la Municipalité.

Les taux 2024 sont les suivants :

- taxe foncier bâti : 55,92 % (34,38 % +21,54%)
- taxe foncière non bâti : 82,18 %
- taxe d'habitation : 8,10% (uniquement pour les résidences secondaires).

Les prévisions des recettes totales 2024 (comprenant les allocations compensatrices) s'élèvent à 6 238 520 € dans l'attente de la réception de l'état 1259 de fiscalité ainsi que des notifications des allocations compensatrices.

c) le fonds de péréquation intercommunal et communal

La Ville a prévu par prudence une diminution d'un montant de 4 500 € par rapport à 2023 .En effet, la mise en place d'un pacte fiscal et financier par l'intercommunalité est prévue. Ce qui modifiera le calcul pour les communes bénéficiaires de ce fonds et diminuera mécaniquement le reversement aux communes de l'EPCI..

d) la taxe sur la consommation finale d'électricité

la loi de finances 2021 avait instauré l'obligation pour les communes de mettre en place une taxation sur la consommation finale d'électricité, par palliers, avec des coefficients croissants. La majorité municipale avait fait valoir son opposition avec cette mesure, en rappelant que le choix de la Ville, jusqu'à cette obligation imposée par la loi, avait été de ne pas appliquer cette taxe.



Ce sont les différents fournisseurs d'électricité auprès desquels les administrés ont souscrit un contrat qui sont en charge de la collecte de cette taxe et de son reversement à la commune. La Ville a inscrit en 2024 une recettes prévisionnelle d'un montant de 172 000 € (150 000 € inscrit au budget 2023).

e) la taxe sur la publicité extérieure

Les produits relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ont été prévus à la baisse (- 3 000 €) par rapport au budget primitif 2024 , soit 22 000 €. Un certain nombre d'entreprises ont en effet procédé aux démontages d'enseignes et d'affiches.

f) les droits de mutation

Les droits de mutation ont été estimés pour un montant total de 150 000 € soit -40 000 € par rapport au budget 2023 par prudence considérant la situation de l'immobilier.

2) Chapitre 74 – les dotations et participations

a) la dotation forfaitaire de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, la dotation forfaitaire de fonctionnement a été totalement supprimée par l'Etat pour Montataire. La Ville a donc perdu 1,6 million d'euros depuis 2013.

b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficiles, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyen.ne.s, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2023, la Ville a été classée au 42^e rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, au même rang de classement que l'année 2022. Ce classement résulte d'une augmentation de la paupérisation de la population.

Il est donc prévu pour le budget 2024 une Dsu à hauteur de 3 073 615 € tenant compte du montant perçu en 2023 et de l'augmentation du montant de l'enveloppe nationale annoncée pour l'année 2024. Ce montant sera ajusté lors de la réception de la notification.

Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	BP 2024
Dsu	2 761 007 €	2 847 511 €	2 939 358€	3 033 615 €	3 073 615 €

* en attente du vote du CA en mai 2024.

c) les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices sont des dotations versées par l'Etat, en contrepartie des décisions d'exonérations décidées par lui au fur et à mesure des lois de finances successives ; elles jouent le rôle de variables d'ajustement.

Pour rappel, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la Ville depuis 2021, soit une somme prévisionnelle globale de 1 150 074 € pour 2024. (à hauteur du montant perçu en 2023).

Cette dotation vient mécaniquement augmenter la ligne générale des dotations et occulte, d'une certaine manière, la réelle baisse des recettes fiscales de la ville.

3) Chapitres 70-74-75-76-77-013 - les produits des services et du domaine, les subventions, les produits financiers et exceptionnels, les atténuations de charges

Chapitre 70 : produits des services et du domaine (occupation du domaine public)

Il s'agit des produits des services (crèche, multi-accueil, accueils de loisirs, restaurants scolaires, ateliers...), du domaine (redevances d'occupation du domaine public). Les recettes des services ont été prévues globalement à la hausse suite à la revalorisation des tarifs municipaux par le conseil municipal à hauteur de 3% (en janvier ou en septembre selon les tarifs). Ces recettes ont été également ajustées au vue de la fréquentation en forte hausse des structures municipales (centre de loisirs et restauration principalement).

Le montant inscrit au budget est de 854 103 €.

Chapitre 74 : subventions et participations

Il s'agit des subventions et participations diverses. Elles concernent les subventions demandées à l'Etat, au département, à la région et autres organismes. Elles sont estimées à 1 006 621 €. Elles étaient d'un montant de 983 276 € en 2023.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales sont prévues en hausse par rapport au budget 2023 dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale pour les structures municipales (centre de loisirs, périscolaire, crèche, multi accueil et relais d'assistante maternelle). Les subventions sont majorées en raison de l'application de bonus répondant à des critères précis.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ces recettes concernent principalement les revenus des immeubles. Elles sont estimées avec une hausse globale de 89 980 €.

Chapitre 76 : remboursement des intérêts d'emprunt budget annexe

Cela concerne le remboursement par le budget annexe des intérêts d'emprunt que la Ville a réalisé il y a plusieurs années. Le montant représente la somme de 15 000 €.

Chapitre 77 : produits spécifiques

Des recettes sont prévues pour un montant de 2 000 € en lien avec des mandats annulés sur des exercices antérieurs.

Chapitre 013 : atténuation de charges

Les atténuations de charges sont quant à elles en très légère augmentation, à hauteur de 109 555 € (103 000 € inscrits au budget 2023). Le montant des remboursements sur rémunérations a été prévu en légère augmentation (+ 5000 €) par rapport au budget 2023.

4) La reprise des provisions

Suite au débat d'orientations budgétaires et considérant la forte augmentation des dépenses de gestion du budget 2024 (+1 235 480 €) qui croissent beaucoup plus rapidement que les recettes (+681 102 €) et la reprise du résultat de fonctionnement 2023, les élus du conseil municipal ont décidé d'opérer à une reprise partielle des provisions antérieurement constituées par la Ville, pour un montant de 650 000 € afin d'améliorer l'autofinancement. Ce montant sera réajusté à la baisse en fonction des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année.

B. Des dépenses de fonctionnement en forte hausse

Le montant des charges de la section de fonctionnement s'élève à 23 619 797 € (hors charge de la dette), en augmentation de +5,52% par rapport au budget primitif 2023, soit +1 235 480€.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour l'année 2024 en raison de plusieurs facteurs :

- les besoins de la population,
- l'inflation et l'augmentation des coûts, fluides notamment et des matières d'approvisionnement comme les produits alimentaires, carburant et autres fournitures.
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- les mesures prises par la Municipalité en terme de priorités pour les postes de personnel liés à l'accueil des enfants, enfance, petite enfance, animation, restauration. Face aux hausses de fréquentation des structures, les élus de la majorité municipale font le choix de consacrer des moyens importants pour assurer l'accueil de tous les enfants et de maintenir un niveau de qualité d'offres et un accueil en toute sécurité.
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs reconduits en 2024 (cité éducative principalement),

La hausse de dépenses de fonctionnement (hors charges financières) est de +1 331 480 € et se décompose ainsi :

- charges à caractère général : + 541 764 €
- charges de personnel : + 711 000 €

1) Chapitre 011 - les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 6 586 754 € et représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont présentées avec une augmentation de +8,96 % par rapport au budget 2023 (soit + 541 764 €).

Les services ont déjà depuis plusieurs années été contraints de réduire leurs dépenses suite à la baisse des dotations de l'Etat et plus particulièrement celles concernant les charges à caractère général. Pour l'année 2024, cet exercice a été particulièrement difficile au regard de l'inflation générale sur les charges à caractère général et du besoin en services publics des habitant.e.s.

a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la Cité éducative

Le budget 2024 comprend la poursuite des actions menées dans le cadre de la labellisation cité éducative pour quatre nouvelles années à compter de l'année 2024.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la cité éducative est estimée globalement à 273.000 €.

b) les nouvelles actions en direction de la politique pour l'enfance

- l'accueil des enfants au centre de loisirs : augmentation du budget de fonctionnement afin de répondre à la hausse des effectifs soit : +21 900 € par rapport au budget 2023 pour l'ALSH
- + 1 600 € pour le périscolaire
- + 25 505 € pour les dépenses de classe de neige

c) la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire

Le budget est en hausse pour faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires et à l'augmentation du nombre d'enfants déjeunant dans les restaurants scolaires : + 35 180 €.

d) les jeux olympiques 2024 à Montataire

Afin de pouvoir proposer aux habitant.e.s des activités dans le cadre de Montataire 2024, ensemble vivons le sport, un budget de 10 000 € a été prévu.

e) l'augmentation incompressible des fluides et des fournitures

En ce qui concerne la direction des services techniques, l'augmentation globale des dépenses entre le budget 2023 et le budget 2024 est de + 412 952 € (+11,59%) et comprend principalement l'augmentation des fluides (électricité, chauffage, carburant) ainsi que l'augmentation du prix de diverses fournitures.

2) Chapitre 12 - les charges de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à 14 761 000 €. Elles représentent 62 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget 2024 appelle à nouveau à une extrême vigilance. En effet, des mesures incompressibles prises par l'Etat (et sans compensation) ayant un impact budgétaire fort ont été mises en œuvre. Parallèlement, les décisions municipales en direction de l'enfance afin de pouvoir répondre aux besoins de la population entraînent également des impacts sur les dépenses de personnel.

Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*	BP 2024
Masse salariale	12 309 000 €	13 061 484 €	13 694 000 €	14 142 935 €	14 761 000 €
Evolution annuelle	- 1,98 %	6,11 %	4,85 %	3,28 %	4,37% BP/CA
Part dans les dépenses totales de fonctionnement	63,39%	65,93 %	63,31 %	En attente du CA*	62,15 %

* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2024

a) une hausse pour mener à bien les actions et projets 2024

Dans le détail, les élus municipaux ont opéré les choix suivants :

-1,8 équivalent temps plein pour faire face à un accroissement temporaire d'accueil des enfants les mercredis hors vacances scolaires (soit en recrutant en contrat à durée déterminée des animateurs, soit en rémunérant en heures supplémentaires les animateurs enfance amenés à intervenir en supplément de leur temps de travail).

Coût 2024 (en année pleine) : 48 600 €.

- 2,25 équivalent temps plein pour procéder au remplacement des agents absents dans le domaine de l'enfance : 5 agents à 0,45% de temps de travail. Progressivité du dispositif : 3 agents en avril 2024 et 2 agents supplémentaires en septembre 2024.

Coût 2024 (non en année pleine) : 35 000 €

- le soutien aux jeunes - emplois saisonniers

Intégration de 15 emplois saisonniers permettant aux jeunes de disposer d'une première expérience professionnelle rémunérée.

5 emplois sont intégrés dans le dispositif de la cité éducative.

Coût 2024 : 36 000 €

- l'appui aux services supports informatiques

Création d'un poste de technicien.ne informatique administration réseaux informatiques.

Coût 2024 : 37 000 €

- l'intégration d'un poste adulte relais en charge de gestion urbaine de proximité à l'issue de son contrat adulte-relais (septembre 2024).
Coût année pleine 35 000 €

b) les effets du nouveau marché d'assurance et autres risques

Un avenant au marché prévoit de manière unilatérale une augmentation de +0.14% de la masse salariale au 1^{er} janvier 2024, soit une hausse de 3 000 €.
Ce nouveau marché d'assurance sur les risques statutaires mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023 reste toutefois attractif en ce qui concerne le taux de cotisation : 1,40 %.
Cette attractivité est le résultat du suivi mené par la Ville en matière de congés pour raisons de santé et de politique de prévention des risques professionnels.

c) les mesures générales et catégorielles pour 2024

Les mesures générales :

- augmentation du point de la fonction publique en année pleine

Face à l'inflation, l'Etat a adopté par un décret du 28 juin 2023 une augmentation de 1,5 % du point d'indice de la Fonction Publique fixée à la date du 1^{er} juillet 2023. Cette mesure n'était pas prévue au budget primitif des collectivités. Elle représente un gain supplémentaire de 26 € brut par mois soit un montant minimum pour les bas salaires. Cette mesure représente en année pleine 150 000 €. Il s'agit donc de procéder pour le budget primitif 2024 à l'inscription supplémentaire de + 75 000 € par rapport au budget modifié 2023.

- attribution de 5 points supplémentaires

Il a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024 l'attribution de 5 points supplémentaires pour tous les agents. Coût année pleine 145.000 €.

- augmentation du Smic

Le Smic a évolué au 1^{er} janvier 2024 : il passe à 11,65 € brut de l'heure soit 1 766.92 € bruts mensuels. Coût 4 000 €. A ce stade, la préparation budgétaire n'intègre pas les éventuelles autres augmentations du Smic.

Les mesures catégorielles :

Au cours de l'année 2023, l'Etat a ajusté les grilles de rémunération de la fonction publique par rapport au Smic. Une refonte des grilles indiciaires a été instaurée à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la catégorie C et quelques échelons du 1^{er} grade de la catégorie B.

Cette refonte des grilles indiciaires a pour objectif de rééchelonner les indices par rapport à l'indice minimum de traitement suite à l'augmentation du SMIC effectuée au mois de janvier 2023 et au mois de mai 2023.

A cet effet, il a été mis en œuvre une revalorisation indiciaire de 1 point jusqu'à 8 points majorés supplémentaires en fonction des échelons de la grille indiciaire de la catégorie C soit du 2^{ème} échelon au 9^{ème} échelon.

Egalement, il a été mis en œuvre une revalorisation indiciaire de 3 points à 9 points majorés supplémentaires en fonction des échelons de la grille indiciaire du 1^{er} grade de la catégorie B soit du 1^{er} échelon au 5^{ème} échelon. Cette mesure représente en année pleine une augmentation de 48 000 €.

d) les départs à la retraite 2024

L'année 2024 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins

des habitant.e.s sont forts. Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2024, huit départs à la retraite sont enregistrés

- technicienne carrières-paie au 1^{er} mai : poste remplacé
- agent polyvalent du bâtiment au 1^{er} juillet : poste à remplacer
- agent de restauration au 1^{er} juillet : poste à remplacer
- responsable imprimerie au 1^{er} juillet : poste à remplacer
- agent d'accueil archives au 1^{er} juillet : réflexion en cours
- agent d'entretien des locaux au 1^{er} août : poste à remplacer
- agent d'accompagnement et d'animation de la pause méridienne au 1^{er} août : poste à remplacer
- assistante du pôle social au 1^{er} juillet : réflexion en cours

3) Chapitre 65 - les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion sont de 2 261 543 €. Elles représentent 10% des dépenses réelles de fonctionnement. Le chapitre 65 concerne à la fois pour partie :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux associations par le conseil municipal soit un montant de 1 044 488 €, soit +49 436 € par rapport au budget 2023.
- les participations versées aux syndicats intercommunaux (piscine, base de loisirs), soit 842 130 €, soit + 8 530 € par rapport au budget 2023.
- les frais de mission et de formation des élus, soit 8 900 €.
- les indemnités des élus.

4) Chapitres 67 - les charges spécifiques

Pour information, les charges exceptionnelles sont dorénavant remplacées par les charges spécifiques suite au passage à la nouvelle nomenclature M57. Le montant de 10 500 € concerne des crédits prévus pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

5) Chapitre 66 – charges financières - l'annuité de la dette

Le montant de l'annuité passe de 520 338 euros en 2023 à 625 680 € en 2024.
Un emprunt d'un montant d'1 000 000 € a été réalisé en 2023.

Quant au montant de l'encours (montant total des emprunts restant à rembourser), il s'élève à 4 443 550 millions d'€ au 1^{er} janvier 2024 contre 3 909 767 millions d'€ au 1^{er} janvier 2023.

Le ratio dette par habitant pour la Ville s'élève à 320,95 € contre 816 € pour les villes de même strate (source DGCL : *Les collectivités locales en chiffres 2022*).

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

ANNEE	En cours au 1 ^{er} janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31/12/N
2024	4 443 550,51	504 456,80	121 223,75	625 680,55	3 939 093,71
2025	3 939 093,71	466 888,90	130 847,59	597 736,49	3 472 204,81
2026	3 472 204,81	472 681,94	114 413,53	587 095,47	2 999 522,87
2027	2 999 522,87	394 817,46	97 795,69	492 613,15	2 604 705,41
2028	2 604 705,41	395 801,63	83 708,55	479 510,18	2 208 903,78
2029	2 208 903,78	299 368,78	69 487,98	368 856,76	1 909 535,00
2030	1 909 535,00	303 048,18	59 694,59	362 742,77	1 606 486,82
2031	1 606 486,82	197 878,48	49 785,14	247 663,62	1 408 608,34
2032	1 408 608,34	198 735,10	43 678,52	242 413,62	1 209 873,24
2033	1 209 873,24	199 605,61	37 558,01	237 163,62	1 010 267,63
2034	1 010 267,63	200 490,23	31 423,39	231 913,62	809 777,40
2035	809 777,40	201 389,16	25 274,46	226 663,62	608 388,24
2036	608 388,24	202 302,66	19 110,96	221 413,62	406 085,58
2037	406 085,58	93 585,58	12 932,45	106 518,03	312 500,00
2038	312 500,00	50 000,00	10 751,26	60 751,26	262 500,00
2039	262 500,00	50 000,00	8 921,26	58 921,26	212 500,00
2040	212 500,00	50 000,00	7 091,26	57 091,26	162 500,00
2041	162 500,00	50 000,00	5 261,26	55 261,26	112 500,00
2042	112 500,00	50 000,00	3 431,26	53 431,26	62 500,00
2043	62 500,00	50 000,00	1 601,26	51 601,26	12 500,00
2044	12 500,00	12 500,00	114,38	12 614,38	0,00
TOTAL	4 443 550,51	934 106,550	5 377 657,060		

C. L'autofinancement net

Le montant de l'autofinancement prévisionnel net, après remboursement de l'annuité de la dette, est estimé à -276 646 € contre 377 468€ en 2023, hors reprise des provisions et hors résultat.

Grâce à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif 2024 (361 686 €) et à la reprise prévisionnelle de provisions à hauteur de 650 000 €, l'autofinancement net passe à 735 040 €

Evolution de l'autofinancement net avec provisions et résultat depuis 2020

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024
Autofinancement	2 393 492 €	2 012 507 €	1 162 680 €	940 583 €	735 040 €
Dont reprise de provisions				500 000 €	650 000 €

II. La section d'investissement**A. Les recettes réelles d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5.520.924 € et se répartissent ainsi :

- 1 606 676 € de subventions diverses, amendes de police (Etat, région, département...),
- 809 207 € de fonds de compensation de la T.V.A, taxe d'aménagement, autres, cessions,
- 735 040 € d'autofinancement net,
- 2 370 001 € d'emprunt.

B. Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses investissements hors capital de la dette s'élève à 5.520.924 €, réparti ainsi :



- 440 800 € pour les travaux de maintenance du patrimoine bâti,
- 481 600 € pour les travaux de maintenance du domaine public,
- 3 927 903 € pour les opérations nouvelles d'investissement,
- 285 769 € pour les acquisitions de matériel et de mobilier,
- 42 000 € de fonds de concours à verser à l'ACSO (travaux pour 3^e tranche accessibilité arrêts de bus) et une convention pour le SIG (système d'information géographique),
- 269 152 € d'acquisitions foncières,
- 3 000 € pour les remboursements de caution, remboursements de taxes d'aménagement.
- 70 700 € pour titre de participation (agence France Locale).

Le ratio des dépenses d'équipement brut par habitant est d'un montant de 404 € contre 331 € par habitant pour les villes de même strate (source DGCL : *Les collectivités locales en chiffres 2022*).

Les dépenses inscrites dans les autorisations de programmes et crédits de paiement pour l'année 2024 sont d'1 844 330 €.

Montant des dépenses 2024-2027 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)

	AP/CP 2024	AP/CP 2025	AP/CP 2026	AP/CP 2027
Montant global	1 844 330 €	3 349 000 €	2 764 000 €	2 718 000 €

Ces dépenses concernent :

- les travaux de reprise des murs de soutènement,
- les travaux d'aménagement de la liaison Ambroise Croizat,
- les travaux de construction d'un vestiaire au stade Armand Bellard,
- les travaux du programme de renouvellement urbain,
- l'achat de véhicules municipaux.

C. L'équilibre global des investissements

Le budget 2024 présente un besoin de financement par l'emprunt de 2 370 001 €. Ce montant sera ajusté en cours d'année selon l'exécution des dépenses d'investissement et selon l'exécution des recettes (notamment les notifications de subventions et les cessions à venir, non inscrites à ce stade par prudence).

Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement 2024

	BP 2023 en €
Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours	4 239 055 €
Maintenance du patrimoine	922 400 €
Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement	288 769 €
Titre de participation	70 700 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 520 924 €
Autofinancement net (incluant la reprise du résultat)	735 040 €
Autres (cessions, FCTVA, subventions)	2 415 883 €
Emprunt prévisionnel	2 370 001 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 520 924 €

PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2024

Le budget annexe 2024 comprend l'intégration des intérêts de l'emprunt que la Ville a contracté en 2014 sur le budget principal pour un montant de 700.000 € relatif à l'opération foncière d'acquisition des terrains à bâtir au lieu-dit "Les Tertres".

		SECTION D'INVESTISSEMENT - Mouvements réels et mouvements d'ordre	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	64 785,63	117 988,32
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 202,69	0,00
Total de la section d'investissement		117 988,32	117 988,32
		SECTION DE FONCTIONNEMENT - Mouvements réels et mouvements d'ordre	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	147 988,32	30 000,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00	117 988,32
Total de la section de fonctionnement		147 988,32	147 988,32
TOTAL DU BUDGET		265 976,64	265 976,64

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 060-216004101-20240408-DEL_080424_N05-DE